



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutuelles

Question écrite n° 10534

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les mesures prises pour 1989 par les mutuelles d'assurance maladie. Si une augmentation des cotisations paraissait inevitable du fait de la hausse des honoraires medicaux et pharmaceutiques et de la diminution du taux de remboursement de certains medicaments, les nouveaux baremes par tranches d'age penalisent les adherents les plus anciens de ces mutuelles. Le systeme mutualiste semble donc faire l'objet d'une remise en cause et, a terme, on peut envisager sa disparition. Il lui demande en consequence de bien vouloir faire connaitre son sentiment sur ce probleme qui fait l'objet de vives preoccupations de la part des mutualistes concernees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale charge des personnes agees, rappelle a l'honorable parlementaire que les mutuelles sont des organismes de droit prive, chargees de la protection sociale facultative complementaire, qui peuvent librement fixer le niveau de la cotisation et de la prestation, dans le respect de la reglementation. Elles peuvent, notamment, instituer des discriminations entre categories de membres en fonction du risque apporte par les interesses, conformement aux dispositions de l'article L 121-2 du code de la mutualite.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10534

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1197